ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 104

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 1ER TER

A l'alinéa 3, après le mot :

« préalablement »,

insérer les mots :

« , en justifiant cette décision, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de souligner que les nouvelles mesures prévues par la présente loi doivent être prises à titre exceptionnel. Il est important de justifier de telles décisions pour éviter toute dérive ou sentiment de dérive dans la population.